

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : DOT 4 FV
Code du produit : DOT 4 FV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Liquide de freins

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AUTODISTRIBUTION
22 Avenue Aristide Briand
94742 ARCUEIL CEDEX
T 00 33 1 69 79 89 90 - F 00 33 1 69 79 89 89
info-isotech@autodistribution.fr - www.autodistribution.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France	ORFILA +33 1 45 42 59 59
--------	-----------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38, 01-2119531322-53	0 - 20	Eye Dam. 1, H318

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	(N° CAS) 111-46-6 (N° CE) 203-872-2 (N° Index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	0 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 111-77-3 (N° CE) 203-906-6 (N° Index) 603-107-00-6 (N° REACH) 01-2119475100-52	0 - 3	Repr. 2, H361d
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8	0 - 3	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38, 01-2119531322-53	(20 =<C < 30) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 30) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime au repos. Faire respirer de l'air frais. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau. Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins. Traitement symptomatique. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie	: Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Echauffement/combustion: élévation de pression et rupture du récipient.
------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eloigner le public.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Appliquer des procédures de manipulation et d'élimination appropriées au matériau absorbant utilisé. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos.

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	50 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	9 ppm
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (111-77-3)		
UE	Nom local	2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	50,1 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Notes	skin
France	Nom local	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol
France	VME (mg/m³)	50,1 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
UE	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
France	VME (mg/m³)	67,5 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m³)	101,2 mg/m³
France	VLE (ppm)	15 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	195 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	117 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,15 mg/l

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,77 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,45 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,000111 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	60 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	199,5 mg/l
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (111-77-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,53 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	50,1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,27 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	12 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	44,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,44 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,00009 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10000 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m ³ 14 ppm
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m ³ 10 ppm
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	50,6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	34 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

A long terme - effets locaux, inhalation	34 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,4 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,000056 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Porter des gants appropriés testés selon EN374. Gants de protection en caoutchouc butyle. Gants de protection en caoutchouc. Gants en caoutchouc nitrile. Gants en PVC. Temps de pénétration du matériau des gants: Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: limpide.
Odeur	: Neutre.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 - 11,5 [SAE J 1703]
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -50 °C [SAE J 1703]
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 260 °C [SAE J 1703]
Point d'éclair	: > 120 °C [IP 35]
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C [ASTM D286]
Température de décomposition	: > 300 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: < 2 mbar (20 °C) [Reid]
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,03 - 1,09 g/ml (20 °C) [DIN 51757]
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol.
Log Pow	: < 2 (main ingredients) [OCDE 117]
Viscosité, cinématique	: 5 - 10 cSt (20 °C) [ASTM D 445]
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

DOT 4 FV	
DL50 orale rat	>= 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>= 3000 mg/kg
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutyle du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
DL50 orale rat	5170 mg/kg
DL50 orale	5170 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg
DL50 voie cutanée	3540 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2400 mg/l/4h
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
DL50 orale rat	19600 mg/kg
DL50 cutanée rat	13300 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	4,6 mg/l/4h
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DL50 orale rat	3384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais classification non pertinente
pH: 7 - 11,5 [SAE J 1703]Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7 - 11,5 [SAE J 1703]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

DOT 4 FV	
CL50 poisson 1	>= 100 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss)
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutyle du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
CL50 poisson 1	> 2200 mg/l (Leuciscus idus, 96h)
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l (Daphnia magna, 48h)

CE50 autres organismes aquatiques 1	> 5000 mg/l (Microorganisms, 16 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 500 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	2490 mg/l (Selenastrum capricornutum, 72h)
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
CL50 poisson 1	75200 mg/kg (Pimephales promelas; 96h)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (Daphnia magna; 24h)
ErC50 (algues)	9362 mg/l (Green algae; 96h)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l Lepomis macrochirus; 96 h
CE50 Daphnie 1	> 101 mg/l
CL50 poissons 2	2750 mg/l Leuciscus idus melanotus; 48 h (DIN 38412)
NOEC (aigu)	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 96 h (OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

DOT 4 FV	
Biodégradation	100 % (21d) [OECD 302B]
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
Biodégradation	85 % [28d, OECD 301 D]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	76 % (28 d) [OECD 301 D]

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DOT 4 FV	
Log Pow	< 2 (main ingredients) [OCDE 117]
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
Log Pow	0,51
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Log Kow	0,56

12.4. Mobilité dans le sol

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	
Tension de surface	0,0612 N/m
Log Koc	≈ 10

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

DOT 4 FV	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 01 13* - liquides de freins

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



DOT 4 FV

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 28/06/2018

Version: 1.0

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit